

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2007

**MODERNISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE
ET TÉLÉVISION DU FUTUR - (n° 3460)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 20

présenté par
M. Hamelin,
rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 5

Après les mots : « la diversité des », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 de cet article :
« éditeurs de services à vocation locale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.